

Règlements et autres actes

A.M., 2023

Arrêté numéro 2023-20 de la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 26 juin 2023

Code de la sécurité routière
(chapitre C-24.2)

CONCERNANT une modification à l'Arrêté concernant les véhicules d'entretien de sentiers de véhicules hors route

LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE,

VU l'article 633.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2), suivant lequel la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut, par arrêté, après consultation de la Société de l'assurance automobile du Québec, suspendre, pour la période qu'elle indique, l'application d'une disposition de ce code ou de ses règlements, si elle estime que la mesure est d'intérêt public et n'est pas susceptible de compromettre la sécurité routière;

VU que cet article prévoit que l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'applique pas à un arrêté pris en vertu de l'article 633.2 de ce code;

VU l'Arrêté concernant les véhicules d'entretien de sentiers de véhicules hors route (chapitre C-24.2, r. 48.1);

VU que cet arrêté cesse d'avoir effet le 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de prolonger la période de suspension, à certaines conditions, de plusieurs dispositions du Code de la sécurité routière et de certains de ses règlements pour permettre la circulation sur les chemins publics des véhicules d'entretien de sentiers de véhicules hors route;

CONSIDÉRANT que la ministre estime que la prolongation de cette période de suspension est d'intérêt public et qu'elle n'est pas susceptible de compromettre la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec a été consultée;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

1. L'article 19 de l'Arrêté concernant les véhicules d'entretien de sentiers de véhicules hors route (chapitre C-24.2, r. 48.1) est modifié par le remplacement de « 15 juillet 2023 » par « 15 juillet 2025 ».

2. Le présent arrêté entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 26 juin 2023

La ministre des Transports et de la Mobilité durable,
GENEVIÈVE GUILBAULT

80197